

| |
|---------------------|
| Département |
| PAS-DE-CALAIS |
| Canton |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune |
| WIMEREUX |

Arrêté n°2025_260

Feuillet n°037

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la fête de la musique organisée par les Commerçants de la place Omer Dewavrin le 21 juin 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le montage d'une scène, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur les 3 dernières places de stationnement situées place Omer Dewavrin juste avant la porte de livraison du carrefour express, du vendredi 20 juin 2025 à 8h00 au lundi 23 juin à 17h00.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- place Omer Dewavrin, dans sa totalité,
- du 21 juin 2025 à 08 h 00 au 22 juin 2025 à 02 h 00,

Article 3 : La circulation des véhicules sera autorisée à double sens, **uniquement pour les véhicules des riverains des rues Vautrin et Cépède**,

- du 21 juin 2025 à 08 h 00 au 22 juin 2025 à 02 h 00,
- rue du Docteur Vautrin.

.../...

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 5 : Les commerçants organisateurs de cette animation sont chargés de la mise en place et du retrait des barrières nécessaires à la fermeture de cette place (article 2 du présent arrêté) et sont respectivement, responsables de l'organisation de ces activités.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 17 juin 2025,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

